



MARQUAGE DES VELOS

REGLEMENT

Le marquage Bicycode® c'est :

- Un numéro unique pour chaque vélo, gravé sur le cadre ;
- Un fichier des vélos marqués, déclarés volés accessible au public sur <https://www.bicycode.eu> et accessible directement par les services de police et de gendarmerie de l'ensemble du territoire français ;
- Pas d'enregistrement obligatoire du vélo tant qu'il n'est pas volé.

Pour le cycliste, il suffit de se présenter avec le vélo et une preuve d'achat ou une pièce d'identité. L'enregistrement du vélo et de son propriétaire est fait par l'opérateur qui grave le vélo. Précisément, Green'Houilles, opérateur du marquage remet les données à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine (CASGBS) qui les enregistre sur la plateforme Bicycode®. Elles seront systématiquement instantanément transmises au FNUCI afin d'être accessibles en cas de vol par les services de police et de la gendarmerie.

Les propriétaires ne peuvent pas s'opposer au traitement des données (art. R. 1271-14 et R. 1271-19 du Code des transports) et mettre à jour dès que nécessaire ses données personnelles et le statut du cycle identifié (obligation réglementaire qui s'applique à tout propriétaire de cycle identifié).

Il est possible de remettre un justificatif d'identification, téléchargeable en format PDF à la fin de l'enregistrement du propriétaire sur la plateforme BicyCode® Pro.

L'opération de marquage

- Vérifier l'identité du propriétaire : Il sera demandé une pièce d'identité au propriétaire qui devra être présent. La référence de la pièce d'identité sera enregistrée
- Vérifier le descriptif du vélo : Vérification de la conformité du descriptif du vélo saisi lors de l'inscription
- Graver le vélo
 - Interdit de graver un numéro différent sur un vélo déjà marqué !
 - Exclus : cadre carbone, titane, revêtement chromé. Prendre l'avis du cycliste pour les vélos de compétition à tubes particulièrement fin (profondeur gravure min. 0,2mm).
La gravure sera recouverte d'un autocollant de protection

Sauf incompatibilité technique, le numéro devra être gravé sur le cadre dans le haut du tube de selle côté pédalier. Si vraiment ce n'est pas possible, il sera gravé en un autre point bien visible du cadre, autant que possible près d'un raccord entre deux tubes.

L'enregistrement

Les données sont transmises par la CASGBS sur la plateforme Bicycode®.

Le propriétaire se connecte à la plateforme <https://moncompte.bicycode.eu/se-connecter> et/ou crée son compte.

Recommandation : le statut et les coordonnées du propriétaire doivent systématiquement être mis à jour en cas de changement.

- En cas de vol : déclarez le vélo 'volé' puis déposez plainte à la Police/Gendarmerie
- En cas de cession : transférez la propriété selon la procédure prévue au nouveau propriétaire pour qu'il puisse s'enregistrer à son tour (vous n'êtes plus propriétaire ? Déclarez-le et supprimez le rattachement du vélo de votre compte, vos données seront alors effacées en 24h)